

Arrêté N° **25-332**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Musicologie**, parcours **Musique et musicologie, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

DAMON-GUILLOT Anne, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
HOULES Fabien, Enseignant-chercheur ;
POTTIER Laurent, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-333**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Arts du spectacle**, parcours **Art dramatique, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-334

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Arts du spectacle**, parcours **Art dramatique, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-335

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Arts du spectacle**, parcours **Art dramatique, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-336**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Arts du spectacle**, parcours **Art dramatique, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

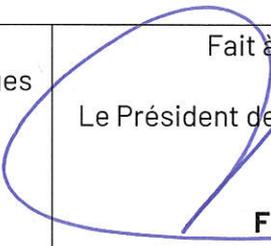
KEFALLONITIS Stavroula, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
MANEN Pierre, Enseignant-chercheur ;
TRACY Leland, Enseignant-chercheur ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025</p> <p> Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-337**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Espagnol, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-338**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Espagnol, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-339**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Espagnol, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-340

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours Etudes anglophones**, parcours **Etudes hispanophones**, **première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

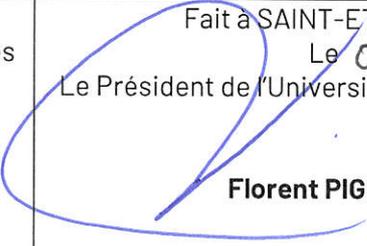
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-341**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours Etudes anglophones**, parcours **Etudes hispanophones**, **deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-342**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Espagnol, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-313**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de session deux du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Espagnol, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;

Emmanuel Marigno, Enseignant-chercheur ;

Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-344

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Espagnol, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

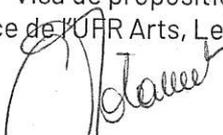
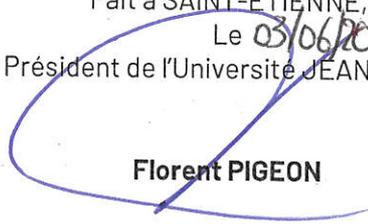
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	---

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-345**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**, parcours **Parcours Espagnol, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-346**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Parcours Etudes anglophones**, parcours **Etudes hispanophones, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-347**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Master**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales Parcours Etudes anglophones**, parcours **Etudes hispanophones, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

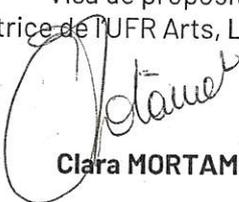
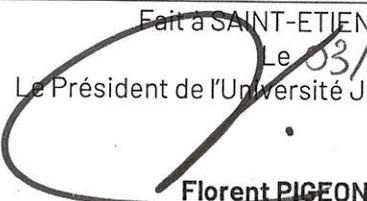
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 25-368

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Espagnol, première année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

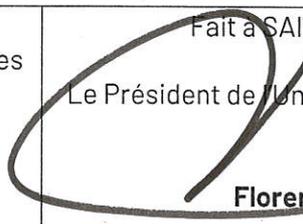
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p> <p> Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p> <p> Florent PIGEON</p>
--	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-349**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Espagnol, deuxième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

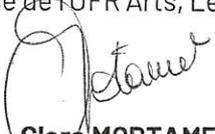
Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° **25-350**

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2024-2025**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de session une du diplôme de **Licence**, mention **Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales**, parcours **Espagnol, troisième année** est composé pour l'année universitaire 2024-2025 de :

Morgane Kappes, Enseignante-chercheuse (Présidence de jury) ;
Emmanuelle Souvignet, Enseignante-chercheuse ;
Anouk Chirol, Enseignante-chercheuse ;

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Visa de proposition La Directrice de l'UFR Arts, Lettres, Langues</p>  <p>Clara MORTAMET</p>	<p>Fait à SAINT-ETIENNE, Le 03/06/2025 Le Président de l'Université JEAN-MONNET</p>  <p>Florent PIGEON</p>
---	--

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.